



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	5	4

SEANCE du vendredi 31 janvier 2014

**OBJET : 38-1 - SITE DE LA BATTERIE
DU GRAILLON - CONVENTION AVEC
LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL -
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARTIFICIEL CONSTITUTIVE DE DROITS
REELS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le vendredi 31 janvier 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/01/2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Georges ROUX à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Angèle MURATORI
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jacques BAYLE, M. Jonathan GENSBURGER

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

382/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 6 FEV. 2014

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 7 FEV. 2014

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Depuis de nombreuses années, la Commune d'Antibes – Juan-les-Pins et le Conservatoire du Littoral se sont associés afin de préserver et mettre en valeur la richesse patrimoniale de notre littoral.

Cela s'est d'abord traduit par l'acquisition d'une partie des Bois de la Garoupe et du Fort Carré par le Conservatoire du Littoral, espaces confiés en gestion à la Commune.

Ce partenariat s'est encore étoffé en 2013. A l'issue d'études prospectives, un périmètre d'extension de l'intervention du Conservatoire du Littoral sur le Cap d'Antibes a été identifié, sur lequel le Conseil municipal a donné un avis favorable le 15 novembre 2013 afin de permettre au Conseil d'Administration du Conservatoire de décider des démarches à engager.

Pour mémoire, ce projet d'extension concerne 164 hectares de domaine public maritime, 2 hectares de parcelles de la pointe de l'ilette et l'affectation du parking situé en contrebas du site de la Batterie du Graillon.

Concernant la Batterie du Graillon, le Conseil municipal avait confirmé le 11 mai 2012 sa volonté de réorienter la vocation de l'ancien Musée Naval en un Espace dédié à la Mer et au Littoral, dont les études de faisabilité ont été menées en concertation avec le Conservatoire du Littoral, en attendant que celui-ci en devienne affectataire et en confie la gestion à la Ville.

Jusqu'à en effet, c'est-à-dire jusqu'au 30.12.2013, la Commune louait ce site au Ministère de la Défense pour un loyer annuel initialement fixé à 24.774 euros. Il est d'ailleurs rendu compte, lors du Conseil de ce jour, de la dernière décision de mise à disposition entre l'Etat et la Commune (voir à cet égard la délibération portant compte rendu des décisions prise par le maire par délégation du Conseil).

La mise à disposition du Ministère au profit du Conservatoire étant réalisée par acte en date du 30.12.2013 versé en annexe de la présente délibération, il est proposé que celui-ci confie la gestion de la partie bâtie du site à la Commune par convention d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels, d'une durée de 30 ans (prolongeable par avenant sans excéder 70 ans), moyennant une redevance annuelle de 200 euros.

Cette convention, jointe à la présente délibération et soumise à l'approbation de l'Assemblée, devra permettre de réaliser l'Espace Mer et Littoral, dont le préprogramme a été défini dans le cadre de l'étude de faisabilité précitée et qui prévoit notamment la création :

- d'un espace immersif virtuel et d'aquariums permettant de découvrir les biotopes de notre littoral dans le bâtiment principal ;
- d'un café de la mer ;
- d'aménagement permettant l'interprétation des paysages sur le toit de la tour ;
- d'une réhabilitation du bâtiment des « jardiniers » pour appui aux activités pédagogiques.

A ce niveau d'études, les travaux devront être faits dans un délai de sept ans, après réalisation des études de programmation et d'avant-projet. Ces aménagements pourront faire l'objet d'aides financières en particulier de la part du Département des Alpes-Maritimes, de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Par ailleurs, la pinède du site fera l'objet d'une convention spécifique, sur laquelle le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement, en prévoyant le plan de gestion et d'aménagement de cette pinède.

Dans l'attente, elle restera gérée par avenant à la convention de gestion du Bois de la Garoupe, que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 12 juillet 2013.

38-1 - SITE DE LA BATTERIE DU GRAILLON - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ARTIFICIEL CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

L'ensemble de ce projet s'inscrit en cohérence avec la démarche Natura 2000, la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Préfet de Région ayant retenu le 6 décembre 2013 la candidature de la Commune d'Antibes pour piloter la phase d'animation, après avoir réalisé la phase d'élaboration du DOCOB (DOCUMENT d'OBJECTIFS).

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public artificiel constitutive de droits réels pour le site de la Batterie du Graillon avec le Conservatoire du Littoral, ainsi que ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.38-1 - SITE DE LA BATTERIE DU GRAILLON - CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ARTIFICIEL CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de 07/02/2014

l'acte :

Date de réception de 07/02/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM382-14 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20140131-DCM382-14-DE

Date de décision : 31/01/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public